

AR Prefecture047-264700782-20250317-12DL2025-DE
Reçu le 18/03/2025**N° 12DL2025 : SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS au TITRE DE L'ANNÉE 2024 :**

Monsieur MARSAND rappelle le montant de la somme versée au Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale en vue de la répartition sous forme de subvention à diverses sociétés dont il donne le détail :

*Après avoir entendu cet exposé
La Commission Administrative,*

1) Décide de procéder au versement des subventions suivants :

Bénéficiaires	Objet	Conditions d'octroi	Montant
Association ALARME	Soutenir les initiatives de l'association	Subvention exceptionnelle	200 €
France ALZHEIMER	Soutenir les initiatives de l'association	Subvention d'équilibre	200 €
Maison des femmes	Soutenir les initiatives en faveur de l'action sociale	Subvention d'équilibre	500 €
Secours Populaire	Soutenir les initiatives en faveur de l'action sociale	Subvention d'équilibre	200 €
Association SYLLABE	Soutenir les initiatives en faveur de l'action sociale	Subvention d'équilibre	200 €
Association Sos Surendettement	Soutenir les initiatives de l'association	Subvention exceptionnelle	200 €
Association Petit cœur de beurre	Soutenir les initiatives de l'association	Subvention exceptionnelle	200 €

2) précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif du C.C.A.S 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

3) Constate que la présente délibération a été adoptée par 16 Voix.

Chantal BREL

Secrétaire de séance



Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 mars 2025

Télétransmission le 18 mars 2025